



LE BANC NATIONAL D'EPREUVE EFFECTUE L'HOMOLOGATION DES MUNITIONS DE PETIT CALIBRE

HISTOIRE

Le Banc National d'Epreuve doit répondre, dès la première moitié du XX^e siècle, aux sollicitations des fabricants afin d'effectuer des tests sur les cartouches. En 1981, au terme d'un processus légal et réglementé, le Banc National d'Epreuve se voit attribuer officiellement le contrôle des munitions selon les normes édictées par la C.I.P. (Commission Internationale Permanente).

C.I.P. : COMMISSION INTERNATIONALE PERMANENTE POUR L'EPREUVE DES ARMES A FEU PORTATIVES

Dès 1914, le Banc d'Epreuve français, avec quatre autres bancs européens mettent en commun leurs procédures et en 1969 une convention internationale instaure des normes internationales pour l'épreuve des armes. Par cette convention, les pays signataires reconnaissent mutuellement la validité sur leur territoire des poinçons d'épreuve des autres états signataires. Les états intègrent dans la législation nationale les normes produites par la C.I.P.



HOMOLOGATION ET CONTROLE DES MUNITIONS / HABILITATION ET INSPECTION

Selon le volume produit annuellement par le fabricant, soit le Banc National d'Epreuve contrôle un échantillon de chaque nouveau lot produit dans le calibre préalablement homologué par ses soins, soit il habilite le laboratoire de contrôle que le fabricant aura aménagé au sein même de son usine.

Une inspection de ses installations est ensuite prévue au moins tous les trois ans. Pour les munitions importées, il n'y a contrôle que lorsque celles-ci proviennent d'un pays non signataire de la convention internationale C.I.P.

AUTRES ESSAIS

- Etalonnage de capteurs piézoélectriques
- Essais inter-laboratoires
- Comportement dans la gélatine
- Ricochets
- Sensibilité d'amorces



Banc National d'Epreuve
Saint-Etienne